

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Délibération n°424.49/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 juillet 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 juillet 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 03 juillet 2024*), M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 08 juillet 2024*), Mme Johanne MASCLET (*procuration à M. Christophe DUMONT du 08 juillet 2024*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 08 juillet 2024*), **Adjoints**, M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 03 juillet 2024*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 08 juillet 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 08 juillet 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 08 juillet 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 08 juillet 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 08 juillet 2024*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 08 juillet 2024*), **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ** : -

**ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE** : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

**SECRÉTAIRE** : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2024.

**I / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES EN APPEL D'OFFRES OUVERT  
PRESTATIONS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION,  
DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU DES BÂTIMENTS DE LA  
COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE DE 2024 A 2029**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2120-1 à L. 2124-4, R. 2122-1 à R. 2124-6 et R. 2182-1 à R. 2182-5,

**Vu** la délibération n° 569.89 du Conseil Municipal du 16 septembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 19 septembre 2019 relative au guide de la commande publique à usage de la commune de Sin-le-Noble,

**Vu** la délibération n° 221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire pour assurer divers actes d'administration pendant la durée de son mandat, et notamment son 4°,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 24 mai 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le site du profil d'acheteur et sur le site communal,

**Vu** le procès-verbal et la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est déroulée le 02 juillet 2024,

**Vu** l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

**Considérant** que l'actuel marché de services relatif à l'exploitation, à la maintenance et au renouvellement des installations thermiques et de ventilation du patrimoine immobilier de la commune de Sin-le-Noble, conclu avec la société DALKIA, arrive à échéance le 07 octobre 2024 ;

**Considérant** que les besoins sont représentés par les deux postes suivants :

- poste P1, représentant la fourniture du combustible (gaz) nécessaire au chauffage des locaux ;
- poste P2, représentant les prestations de conduite et d'entretien courant des installations ;

**Considérant** que les prestations du poste P1 consistent dans :

- la fourniture de l'énergie pour une prestation à forfait température avec intéressement aux économies d'énergie (MTI) ;
- la fourniture unitaire de m<sup>3</sup> d'eau réchauffée à usage sanitaire ;
- la fourniture de gaz pour les autres usages ;
- la refacturation à l'identique de la TICGN (Taxe Intérieure de Commission sur le Gaz Naturel), de la T.V.D (Terme Variable de Distribution), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), de la TC (Terme de Capacité), de la T.S (Terme de Stockage), et de la location des postes gaz ;
- la facturation de la taxe CEE ;

**Considérant** les prestations du poste P2 consistent dans :

- la prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant de l'ensemble des équipements techniques concernés ;
  - la prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionnelles selon les bâtiments ;
  - le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées ;
- la fourniture forfaitaire de sel pour les adoucisseurs et de produits de traitement d'eau ;

**Considérant** qu'une procédure en appel d'offres ouvert, prévue aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1 du Code de la commande publique a été lancée en vue de satisfaire ce besoin ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, une mise en concurrence adéquate a été assurée ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un marché public de services pour la Commune de Sin-le-Noble, attribué à la société DALKIA de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE pour un montant de 481 991,91 € hors taxes, ainsi que tout avenant qui viendrait le modifier en cours d'exécution.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution dudit contrat sont inscrits au budget au chapitre 11.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que le présent acte administratif est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales)

**SIN-LE-NOBLE, le 08 juillet 2024**

**Le Maire**

**Christophe DUMONT**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

En sous-préfecture de DOUAI le 12 JUIL. 2024

Et de la publication le 12 JUIL. 2024

Fait à Sin-le-Noble, le 12 JUIL. 2024  
Le Maire

**Christophe DUMONT**

